

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2007 à 20h00

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille sept, le jeudi 20 septembre à 20H00 le Conseil municipal, dûment convoqué le 14 septembre 2007 s'est réuni en l'Hôtel de Ville de PLENEUF-VAL-ANDRE sous la présidence de M. Bernard RAMPILLON, Maire.

Etaient présents :

Les Adjoints : Mme DUBOIS, MM. BETHUNE, LESAGE, COUDOL, BENASSATI.

Les Conseillers municipaux : MM. LENOIR, ROPERS, Mmes LE COAT, MENARD, MM. POULIQUEN, DURAND, LE HOUEROU, Mmes, DENIS, LECLERC, M. GHUYSEN, Mmes CHAMPALAUNE, AMOUREUX, M. LEBAS.

Absents excusés :

M. Bouillet, donne pouvoir à Mme Dubois
Mme Guyot, donne pouvoir à M. Lesage
Mme Le Pesq, donne pouvoir à M. Le Houérou
Mme Méheust donne pouvoir à M. Rampillon

Absents :

Mme Rio, M. Baudoux, Mme Sellier, M. Cabaret

Secrétaire de séance : Mme Marie-France Dubois

ORDRE DU JOUR

PERSONNEL

- Personnel communal non permanent – Création de poste – Besoin occasionnel
- Personnel communal non permanent – Création de postes
- Personnel communal non permanent – Création de postes – CLSH – Enfance-Jeunesse

FINANCES

- Budget Général : décision modificative n° 2
- Budget annexe Port de Dahouët – Remboursement d'emplacement

CONTRATS ET CONVENTIONS

- ~~Journal électronique d'information – Convention avec la Société CHARVET~~ Délibération reportée
- Convention d'assistance et de Conseil juridique avec Maître Coudray
- Terminal carte bleue - Contrat de maintenance – Société Univers Monétique

MARCHE / TRAVAUX

- ~~Extension de la Maison de Retraite la Roseraie – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre~~ Délibération reportée

URBANISME/FONCIER

- Vente d'un terrain aux Consorts Lorel Rondel
- Périmètre de protection autour d'un monument historique – Mission d'étude de périmètres de protection modifiés
- Plan Local d'Urbanisme d'Erquy – Avis sur le projet PLU arrêté

DECISIONS DU MAIRE

- Place des Régates – Etude géotechnique d'avant projet (G12) – Avenant à la mission confiée à Arcadis ESG par décision n°30-2006/12
- Réhabilitation de la salle polyvalente du Guémadeuc – Assistance à maîtrise d'ouvrage – Avenant à la mission confiée à CIGMA Ouest SAS par décision n° 18-2006/06
- Acquisition d'un tractopelle
- Extension de la Maison de Retraite – Mission de contrôle technique

QUESTIONS DIVERSES

PERSONNEL

1 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – CREATION DE POSTE – BESOIN OCCASIONNEL

Monsieur Lesage, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que pour assurer un renfort à l'accueil et au secrétariat des Services Techniques Municipaux, compte tenu des procédures de recrutement en cours, il est proposé de créer un emploi non-permanent d'auxiliaire pour besoin occasionnel.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**
- **de créer un emploi non-permanent d'auxiliaire pour besoin occasionnel, à compter du 1^{er} Octobre 2007 et pour une durée de 3 mois.**
 - **de créer cet emploi dans le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe et de fixer sa rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire 3 - Indice Brut = 281
Indice Majoré = 283**

VOTE : **Pour : 22**
 Abstention : 1 (M.Lebas)

2 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – CREATION DE POSTES

Monsieur Lesage, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que pour assurer un complément d'heures affectées à l'entretien des locaux du groupe scolaire et annexes ainsi qu'aux services garderie et surveillance, il est proposé de créer des emplois non permanents pour la durée de l'année scolaire 2007/2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les postes suivants :

1 poste garderie périscolaire	DHS = 04H38
1 poste garderie périscolaire/entretiens locaux annexes	DHS = 09H58
1 poste entretien locaux annexes	DHS = 16H15
1 poste entretien locaux groupe scolaire/surveillance cantine/ garderie périscolaire	DHS = 31H34
1 poste entretien locaux annexes	DHS = 12H32

Ces emplois sont créés à compter du 29 Août 2007 et pour la durée de l'année scolaire 2007/2008, dans le grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe et leur rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire 3 **Indice Brut = 281 Indice Majoré = 283**

VOTE : **Unanimité**

3 - PERSONNEL COMMUNAL NON PERMANENT – CREATION DE POSTES – CLSH – ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur Lesage, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre de l'organisation d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement et d'activités CAP SPORTS les mercredis en période scolaire ainsi que pour l'organisation d'activités pendant les vacances scolaires par le service Enfance-Jeunesse, il est proposé de créer des emplois non-permanents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **de créer les postes suivants :**

<u>Animation CLSH :</u>	Animateur	1 mercredi par semaine pendant 38 semaines Année Scolaire 2007-2008	4 postes
<u>Animation CAP SPORTS</u>	Animateur	1 mercredi par semaine pendant 30 semaines DHS = 02H15 Année Scolaire 2007-2008	2 postes
<u>Animation Enfance-Jeunesse:</u>	Animateur	du 29 octobre au 02 novembre 2007	7 postes

➤ de rémunérer les animateurs sur les bases suivantes :

Animateur surveillant de baignade ou assistant sanitaire	IB = 334	IM = 317
Animateur breveté ou stagiaire	IB = 317	IM = 304
Animateur non breveté	IB = 281	IM = 283

VOTE : Unanimité

FINANCES

4 - BUDGET GENERAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. Lesage, rapporteur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n° 2 du Budget Général, telle que présentée :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Travaux en régie	040	23150	811	28 300,00
002 - Matériel informatique	20	2033	020	2 700,00
002 - Matériel informatique	20	205	020	1 000,00
002 - Matériel informatique	21	2183	020	- 8 700,00
Immobilisations financières	27	27633	01	1 000,00
003 - Matériel technique	21	2158	020	3 400,00
003 - Matériel technique	21	2188	411	- 1 300,00
003 - Matériel technique	21	2158	413	2 500,00
003 - Matériel technique	21	2184	413	- 1 200,00
003 - Matériel technique	21	2184	114	2 400,00
003 - Matériel technique	21	2188	33	2 000,00
003 - Matériel technique	21	2188	412	1 000,00
003 - Matériel technique	21	2188	413	200,00
003 - Matériel technique	21	2188	422	300,00
005 - Réparation bâtiments	23	2318	413	- 1 500,00
067 - Complexe sportif	23	2313	411	8 000,00
032 - Salle Guémadeuc	20	2031	422	15 000,00
032 - Salle Guémadeuc	23	2318	422	- 15 300,00
063 - Cimetière	21	21316	026	6 000,00
063 - Cimetière	23	2313	026	- 6 000,00
057 - Aménagement Amirauté	23	2313	020	- 10 800,00
072 - Grand Hôtel	23	2313	95	- 5 000,00
081 - Aménagement place régates	20	2031	824	85 000,00
081 - Aménagement place régates	23	2315	824	- 85 000,00
087 - Voirie et réseaux 2007	21	2152	821	30 000,00
087 - Voirie et réseaux 2007	23	2315	821	- 30 000,00
087 - Voirie et réseaux 2007	23	2315	822	9 500,00
082 Aménagement Dahouët	20	2031	824	12 300,00
TOTAL				45 800,00

RECETTES

Programme/Opération	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Cession matériel	024	024	01	1 800,00
082 Aménagement Dahouët	13	1324	824	11 200,00
087 - Voirie et réseaux 2007	13	1346	824	9 500,00
Virement de la section de fonctionnement	021	021	01	23 300,00
TOTAL				45 800,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DEPENSES**

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Locations mobilières	011	6135	020	5 000,00
Virement à la section d'investissement	023	023	01	23 300,00
TOTAL				28 300,00

RECETTES

Objet	Chap.	Compte/Article	Fonction	Propositions nouvelles du maire
Travaux en régie	042	722	01	28 300,00
TOTAL				28 300,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le Décision Modificative n° 2 du Budget Général de la commune, telle que présentée.

VOTE : Unanimité

5 - BUDGET ANNEXE PORT DE DAHOUEÛT – REMBOURSEMENT EMPLACEMENT

M. Benassati, rapporteur :

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le remboursement, par annulation de titre, de la réservation d'emplacement au port de Dahouët, de M. Briand, domicilié à 22130 Plancoët (vente de bateau) pour un montant total de 155,75 € TTC, diminué des frais de gestion, soit une somme de 155,75 € - 7,62 € = 148,13 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de procéder au remboursement, par annulation de titre de recettes, de cette somme à Monsieur BRIAND.

VOTE : Unanimité

CONTRATS & CONVENTIONS

6 - JOURNAL ELECTRONIQUE D'INFORMATION – CONVENTION AVEC LA SOCIETE CHARVET

Délibération différée

7 - CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL JURIDIQUE AVEC MAITRE COUDRAY

M. Lesage, rapporteur,

La mission d'assistance et de conseil juridique sur les domaines de compétence de la commune, hors procédures contentieuses et réunions de travail s'y rapportant, prendra fin le 30 octobre 2007.

Le renouvellement de la convention, pour une durée identique de deux ans, est proposé pour un montant annuel de 5 400 € H.T., auquel s'ajouteront, en cas de déplacement, les frais facturés selon un barème de 0,55 € du kilomètre.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces afférentes.

VOTE : Unanimité

8 - TERMINAL CARTE BLEUE – CONTRAT DE MAINTENANCE – SOCIETE UNIVERS MONETIQUE

Monsieur Lesage , rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le Port de Dahouët utilise depuis 2006 un terminal carte bleue. La période de garantie étant parvenue à son terme, La Société UNIVERS MONETIQUE propose un contrat de maintenance.

Le contrat comprend la réparation du matériel défectueux et/ou le remplacement des pièces défectueuses. Une maintenance préventive est assurée lors des dépannages. Dans le cadre d'une maintenance sur site, le contrat couvre les frais de déplacement et de main d'œuvre des techniciens. Les frais d'expéditions sont à la charge du client.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 12 mois renouvelable par reconduction tacite. Il ne pourra être résilié en tout ou partie avant expiration de la période initiale. AU-DELA, le contrat peut prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec AR adressée au moins 3 mois avant chaque échéance annuelle.

Le tarif annuel proposé est de 144,24 € TTC. Ce montant est révisé lors de chaque renouvellement sur la base des tarifs en vigueur. Le nouveau montant sera notifié au client un mois avant l'expiration de chaque période contractuelle.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat de maintenance.

VOTE : Unanimité

MARCHES TRAVAUX

9 - EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE LA ROSERAIE – AVENANT AU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Délibération différée

URBANISME/FONCIER

10 - VENTE D'UN TERRAIN AUX CONSORTS LOREL RONDEL

M. Coudol, rapporteur :

Il est rappelé à l'Assemblée que par arrêté en date du 20 novembre 2006 le Maire a exercé son droit de préemption pour acquérir la propriété cadastrée L 733 appartenant aux consorts Talibart-Brévier et l'acte de vente a été passé.

Monsieur et Madame Rondel ont contesté cette acquisition. Le Préfet a estimé que le projet immobilier n'était pas assez abouti.

En conséquence, la collectivité accepte de revendre à M et Mme Rondel la parcelle en cause au prix d'acquisition, soit 110 000 € plus les frais d'acte

En contre partie, les époux et conjoints Rondel se désisteront de l'action en annulation introduite devant le Tribunal Administratif de Rennes et renonceront à tous les chefs de demande.

Après en avoir délibéré, au vu de l'avis des Domaines

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les actes à intervenir.

VOTE : Unanimité
M.Ghuysen ne prend pas part au vote

11 – PERIMETRE DE PROTECTION AUTOUR DE MONUMENTS HISTORIQUES – MISSION D'ETUDE DE PERIMETRES DE PROTECTION MODIFIES

M. Coudol, rapporteur :

Il est indiqué à l'Assemblée que le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine des Côtes d'Armor propose à la Commune une mission d'étude de périmètres de protection modifiés autour de la Villa dite « les Pommiers » et du cairn à trois dolmens au lieu-dit « Tertre de la Ville Pichard ».

Cette étude a pour objectif d'ajuster le dispositif de protection des Abords Monuments Historiques en modifiant le périmètre de 500 m actuel de manière à désigner des ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent à l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Le Maire :

- à lancer une consultation auprès de bureaux d'études,
- à signer la convention à intervenir pour l'élaboration du Périmètre de Protection Modifié (PPM),
- à solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) au titre des études urbaines.

VOTE : Pour : 20
Abstentions : 3 (M. Ghuysen, Mme Champalaune, M. Lebas)

12 - PLAN LOCAL D'URBANISME D'ERQUY - AVIS SUR PROJET PLU ARRETE

M. Coudol, rapporteur :

Par délibération en date du 22 juin 2007, le Conseil Municipal de la Commune d'ERQUY a arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de sa commune.

Dans le cadre de notre association à cette élaboration et conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, un avis doit être donné par le Conseil Municipal sur le projet de PLU arrêté.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation et donne un avis favorable au projet de PLU de la Commune d'ERQUY.

VOTE : Unanimité

DECISIONS DU MAIRE

PLACE DES RÉGATES – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE D'AVANT-PROJET (G12) – AVENANT A LA MISSION CONFIEE A ARCADIS ESG PAR DÉCISION N° 30-2006/12

Par décision n° 30-2006/12 du 06 décembre 2006, une commande a été passée avec la Société ARCADIS E.S.G. – 17, place Magellan à SAINT-HERBLAIN – 44817 pour une étude géotechnique d'avant-projet (G.12) dans le cadre de l'aménagement de la place des Régates à PLENEUF-VAL-ANDRE pour un montant de 25 880,24 € T.T.C.

Dans le cadre de cette mission, un complément d'investigations a été jugé nécessaire pour enregistrer les fluctuations des niveaux d'eau lors des fortes marées de mars 2007 (coefficient 116).

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer, le 24 juillet 2007, un avenant à la mission confiée à la Société ARCADIS E.S.G. de SAINT-HERBLAIN pour ces investigations complémentaires se montant de 1 674,40 € T.T.C.

RÉHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GUÉMADEUC – ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE – AVENANT A LA MISSION CONFIEE A CIGMA OUEST SAS PAR DÉCISION N° 18-2006/06

Par décision n° 18-2006/06 du 29 juin 2006, une commande a été passée avec CIGMA OUEST SAS d'ERQUY pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation de la salle polyvalente du Guémadeuc pour un montant de 31 813,60 € T.T.C.

A la suite du diagnostic de la salle Polyvalente du Guémadeuc, le Cabinet CIGMA OUEST a été sollicité pour une mission complémentaire de suivi et d'analyse pour l'étude thermique.

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer un avenant d'un montant de 5 059,08 € T.T.C. à la mission confiée au Cabinet CIGMA OUEST d'ERQUY.

ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE

La Commune a lancé une consultation de fournisseurs en vue de l'acquisition d'un tractopelle.

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de confier à la S.A. BLANCHARD T.P. de L'HERMITAGE la fourniture de ce tractopelle pour un montant de 82 524 € T.T.C.

EXTENSION DE LA MAISON DE RETRAITE – MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE

Par pouvoir de délégation en date du 21 janvier 2002 et du 13 novembre 2003, M. Le Maire informe le Conseil municipal de sa décision de passer un marché de prestation avec la Société SOCOTEC de PLERIN pour une mission de contrôle technique dans le cadre de l'extension de la Maison de Retraite « La Roseraie » pour un montant de 16 337,36 € T.T.C.

QUESTIONS DIVERSES